



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 85 de l'ordre du jour provisoire*

L'état de droit aux niveaux national et international

Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [77/110](#) de l'Assemblée générale, renferme des informations sur les efforts déployés pour promouvoir et renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que sur la coordination de l'assistance des Nations Unies en matière d'état de droit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

* [A/78/150](#).



I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport des informations sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de la résolution 63/128 de l'Assemblée générale, l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit étant conservé, comme demandé au paragraphe 16 de la résolution 77/110 de l'Assemblée.

2. Le 12 janvier 2023, le Secrétaire général a prononcé un discours au Conseil de sécurité à l'occasion d'un débat public sur le thème : « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales : la légalité parmi les nations ». Il y a souligné que, « [d]u plus petit village jusqu'à la scène mondiale, l'état de droit, gage de paix et de stabilité, est tout ce qui nous sépare d'une lutte violente pour le pouvoir et les ressources »¹ et ajouté que nous n'étions pas loin de basculer dans « l'état de non-droit » dans toutes les régions du monde.

3. En effet, la période à l'examen a été marquée par un recul global de l'état de droit et un recul de la démocratie et des droits des femmes, y compris dans plusieurs contextes fragiles. Dans le même temps, des progrès relatifs ont été enregistrés en matière de responsabilité pénale nationale et d'accès à la justice dans plusieurs situations consécutives à un conflit. La résolution 76/300, dans laquelle l'Assemblée générale considère que le droit à un environnement propre, sain et durable fait partie des droits humains, a fait date dans la défense des droits environnementaux.

4. Afin de renforcer le caractère central de l'état de droit dans toutes les activités des Nations Unies et de permettre à l'Organisation de mieux aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable, le Secrétaire général a exposé sa nouvelle vision de l'état de droit le 11 mai 2023, réalisant ainsi l'un des objectifs de Notre Programme commun, comme indiqué ci-dessous.

II. Action des Nations Unies visant à renforcer l'état de droit

A. Promotion de l'état de droit au niveau national

1. Coup de projecteur

La Nouvelle vision de l'état de droit avancée par le Secrétaire général

5. Dans le cadre de Notre Programme commun, le Secrétaire général propose une Nouvelle vision de l'état de droit qui consiste, pour le système des Nations Unies, à suivre une approche qui mette l'accent sur une approche centrée sur les personnes, qui tienne compte des questions de genre, qui soit tournée vers l'avenir et qui prenne fermement ancrage dans la Charte des Nations Unies, la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette Nouvelle vision est un engagement renouvelé en faveur de l'état de droit et met en exergue la nature transversale de l'état de droit, y compris en ce qui concerne tous les droits humains.

6. Dans sa Nouvelle vision, le Secrétaire général réaffirme que l'état de droit est le fondement de la coopération multilatérale et du dialogue politique. Il souligne que

¹ Voir www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2023-01-12/the-secretary-generals-remarks-the-security-council-the-promotion-and-strengthening-of-the-rule-of-law-the-maintenance-of-international-peace-and-security-the-rule-of.

l'appui des Nations Unies en faveur de l'état de droit contribue au développement de sociétés justes et équitables, dotées d'institutions robustes et à même de protéger les populations tant en période de conflit qu'en temps de paix.

7. La Nouvelle vision est un document interne destiné à fixer les orientations des programmes d'assistance des Nations Unies consacrés à l'état de droit. Elle vise à assurer une plus grande cohérence entre les initiatives entreprises dans l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, ce qui permettra de prendre des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités plus efficaces pour aider les États Membres à réaliser les objectifs de développement durable.

8. Le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, dirigé par la Vice-Secrétaire générale, s'emploie à donner corps à cette vision, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, afin d'assurer la cohérence des politiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Le recours à la technologie au service de l'accès à la justice pour tous et toutes

9. Dans sa résolution [77/110](#), l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international », et invité les États Membres à axer leurs observations, durant les débats de la Sixième Commission à cette session, sur le sous-thème « Le recours à la technologie au service de l'accès à la justice pour tous et toutes ». Cette section pourra servir à encadrer le débat.

10. Les technologies numériques offrent aux populations de nouveaux moyens d'accéder à des voies de recours effectives par l'intermédiaire de la justice formelle ou informelle. Si elles ne sont pas mises au point et utilisées d'une manière respectueuse des droits humains, elles peuvent se révéler préjudiciables et porter atteinte de manière disproportionnée aux femmes et aux autres personnes et groupes marginalisés lorsqu'elles sont utilisées de manière abusive, creusant ainsi les inégalités et accentuant les discriminations en ligne et hors ligne (voir, par ex., [A/HRC/48/31](#), [A/HRC/51/17](#) et [A/HRC/44/24](#)). Il est donc fondamental que la mise au point, l'utilisation et l'encadrement des technologies numériques, y compris des systèmes automatisés, soient conformes au cadre international des droits humains.

11. Les technologies numériques donnent l'occasion de bâtir des institutions plus inclusives et plus transparentes ; bien conçues, elles peuvent répondre aux besoins des populations et des communautés, en particulier les plus vulnérables. La numérisation peut favoriser l'accès à la justice en créant des mécanismes et des procédures de dépôt ou de plainte faciles d'utilisation, inclusifs et accessibles pour celles et ceux qui ont accès à Internet. Source de données et de statistiques, elle peut aussi aider à mieux comprendre les lacunes en matière de justice et à mieux y répondre.

12. Le dépôt électronique, la gestion numérique des dossiers, les audiences virtuelles et les applications mobiles sont autant d'exemples de la manière dont l'adaptation numérique peut faciliter l'accès à la justice, en particulier pour les groupes vulnérables, si elle est utilisée dans les bonnes situations et si les garde-fous nécessaires sont en place. L'Organisation des Nations Unies exploite ce potentiel et apporte une aide active aux pays sur la voie de la numérisation tout en leur donnant des orientations destinées à faire en sorte qu'ils veillent à ce que les droits humains et la protection des données privées soient garantis tout au long du processus. Pour garantir à toutes et à tous un accès égal à la justice, il importe de recenser les inégalités et les obstacles qui se font jour à toutes les étapes du processus de justice faisant intervenir les technologies, ainsi que les facteurs qui le facilitent.

2. Promouvoir la sécurité et la justice pour tous et toutes

Œuvrer pour des institutions de justice et de sécurité efficaces, inclusives et responsables

13. L'Organisation des Nations Unies continue d'investir dans le renforcement des institutions nationales de sécurité et de justice de manière à les rendre plus accessibles, efficaces, transparentes et responsables. En outre, elle appuie les systèmes coutumiers et informels dans de nombreux pays de façon à garantir que les décisions et les processus judiciaires soient équitables, adaptés aux circonstances et conformes aux normes internationales des droits humains et tiennent dûment compte des droits des femmes.

14. Dans les régions touchées par un conflit, l'Organisation a usé de ses bons offices pour plaider en faveur de la responsabilisation des institutions, aider à régler les crises et surveiller les évolutions de l'état de droit susceptibles de compromettre les processus de paix.

15. En Afghanistan, depuis la prise du pouvoir par les Taliban, la Constitution et les lois en vigueur jusqu'alors ont été suspendues, les juges qui étaient en fonction avant la prise du pouvoir ont été démis de leurs fonctions, les femmes ont été exclues du secteur de l'état de droit et les mécanismes institutionnels visant à favoriser le contrôle et la responsabilité, telles que les institutions de lutte contre la corruption, ont été supprimés. Cette situation a fait naître une incertitude juridique et les institutions œuvrant dans les domaines de la justice et de la sécurité ne rendent plus de comptes et ne sont pas inclusives. Les Nations Unies continuent de dialoguer avec les autorités de fait pour qu'elles clarifient le cadre juridique, autorisent les anciens juges et les autres membres du personnel judiciaire, en particulier les femmes, à reprendre leurs fonctions et exigent de nouveau des institutions du secteur de l'état de droit qu'elles rendent des comptes.

16. En Iraq, les Nations Unies ont continué d'exécuter un programme de surveillance de la détention et des procès des personnes soupçonnées d'appartenir à Daech, de manière à alimenter leurs activités de sensibilisation visant à faire la promotion du respect des normes juridiques internationales. En collaboration avec le barreau iraquien, l'ONU a organisé des discussions visant à répertorier les défis existant en matière de droits humains dans le système iraquien de justice pénale, en mettant l'accent sur le rôle des avocats de la défense, la phase d'enquête et les procédures judiciaires ultérieures.

17. En Somalie, l'Organisation a poursuivi le dialogue avec les autorités pour plaider en faveur de l'indépendance du système judiciaire et de l'amélioration du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. En outre, elle a contribué à renforcer les capacités de la Police somalienne et de la Direction de la police de proximité (formations, infrastructures et activités de conseil).

18. L'Organisation a collaboré avec le Gouvernement ukrainien pour rendre opérationnelle l'unité chargée des violences sexuelles liées aux conflits au sein du Bureau du Procureur général et pour former les procureurs et les enquêteurs, dans le cadre de la coopération sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées aux conflits, signée en mai 2022. Elle a procédé à une analyse juridique destinée à orienter la réforme législative visant à renforcer la justice axée sur les rescapés de crimes de violence sexuelle liés aux conflits et des ateliers sur les réparations, y compris les mesures de réparation provisoires, ont été parrainés conjointement.

19. L'Organisation a continué à soutenir la mise en œuvre d'une réforme de la police fondée sur les droits humains et tenant compte des questions de genre, conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice

pénale. En Haïti, elle a prêté son appui à la professionnalisation et au renforcement de la police nationale haïtienne dans l'optique d'améliorer la sécurité et d'aider à répondre aux défis institutionnels tout en faisant la promotion de l'égalité des genres. Au Kazakhstan, elle a concouru au renforcement des politiques visant à moderniser les services de police, à renforcer la confiance de la population et à améliorer les programmes des institutions de formation de la police. En Ouzbékistan, les fonctionnaires de l'académie de police ont reçu une formation de l'Organisation sur les approches fondées sur les droits humains et tenant compte des questions de genre. En Thaïlande, l'Organisation a contribué à la rédaction d'un nouveau règlement sur le recours à la force et organisé un cours de formation à titre pilote à l'intention de 35 officiers de police et formateurs afin de veiller à ce que les pratiques de la police soient conformes aux normes internationales.

20. Conformément à leur position commune sur l'incarcération, les Nations Unies ont poursuivi leurs efforts visant à renforcer l'administration pénitentiaire et améliorer les conditions de détention. En République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, des « initiatives de prisons vertes » ont été lancées.

Sécurité, prévention de la criminalité et réduction de la violence armée

21. La prévention et l'atténuation de la violence de proximité sont restées une priorité essentielle au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo : des projets ont été mis en œuvre pour proposer des moyens de subsistance alternatifs aux jeunes exposés au risque d'être recrutés par des groupes armés non étatiques.

22. Les Nations Unies continuent de promouvoir les efforts visant à lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et contre les flux illégaux d'armes et de munitions. Dans le cadre du fonds « Sauver des vies », elles soutiennent les initiatives nationales visant à réduire la violence armée et à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les situations consécutives à un conflit ainsi que dans les contextes où la violence armée liée à la criminalité est élevée. Au cours de la période considérée, le fonds a apporté son appui au Cameroun, à la Jamaïque et au Soudan du Sud.

23. Les Nations Unies ont aidé 26 États Membres à renforcer leurs régimes nationaux de contrôle des armes à feu et renforcé les capacités de quelque 600 praticiens de la justice pénale dans 20 pays en matière de détection du trafic d'armes à feu et des formes de criminalité connexes et d'enquête, de poursuites et de jugement en la matière. L'Organisation a également soutenu des campagnes de déclaration et de remise volontaires d'armes à feu en République centrafricaine et au Tchad.

24. Les Nations Unies ont donné des conseils en matière d'élaboration et d'exécution de stratégies et de programmes nationaux et sur l'instauration de consultations communautaires visant à recueillir des données de meilleure qualité sur la criminalité et la victimisation. En outre, elles ont aidé l'Argentine, le Chili, l'Ouzbékistan et la République dominicaine à mener des enquêtes afin d'élaborer des interventions de prévention de la criminalité mieux adaptées et fondées sur les connaissances.

25. Des États Membres, dont le Mexique et le Nigéria, ont collaboré avec les Nations Unies pour faire en sorte que les activités de prévention de la criminalité organisée soient davantage fondées sur des données probantes. Ces efforts ont notamment donné lieu à la création et à l'exécution de plans d'action en matière de prévention de la criminalité qui associent la population ainsi que les jeunes et les responsables locaux, et à la formation des personnes chargées de faire appliquer la loi

et des acteurs de la communauté. L'Organisation a aidé le Cambodge, le Kazakhstan, la République démocratique populaire lao et le Pakistan à promouvoir une action policière proactive et à favoriser le dialogue entre la police et la population en organisant des ateliers sur le maintien de l'ordre axés sur la population et la résolution de problèmes. Dans 19 opérations de paix et dans d'autres contextes, la police des Nations Unies a continué de mener ou de préconiser des activités de police de proximité, soutenant ainsi les efforts entrepris par les États hôtes pour rendre leurs forces de police plus représentatives des communautés qu'elles servent et plus à l'écoute de leurs besoins.

26. Cherchant à favoriser la prévention globale de la criminalité chez les jeunes, l'Organisation a mené 15 activités de renforcement des capacités dans le monde pour faire baisser la part de jeunes qui se livrent à des activités criminelles et à la violence, y compris en se servant du sport pour s'approcher des groupes à risque. Dans ce contexte, l'Organisation et le Comité international olympique ont lancé un programme commun visant à promouvoir le sport comme moyen de prévenir la violence et la criminalité chez les jeunes.

Accès à la justice pour tous et toutes

27. Pour que la justice soit accessible à toutes et tous, elle doit être conçue de manière non discriminatoire et être simple, équitable et adaptée aux besoins de toutes les personnes dans toutes leurs différences. L'Organisation des Nations Unies s'est employée à rendre plus accessibles les services de justice en collaboration avec les États Membres, les acteurs de la justice formelle et informelle, les organisations de la société civile et les communautés, notamment en soutenant la fourniture d'une aide juridique, en déployant des efforts pour rétablir et étendre les services de justice dans les communautés mal desservies, en déployant du personnel judiciaire et/ou des tribunaux itinérants temporaires, et en proposant des modes alternatifs de règlement des litiges.

28. Au Burkina Faso, l'aide apportée a contribué à la création de 18 tribunaux itinérants grâce auxquels il a été possible de faire baisser de 47 % l'arriéré d'affaires judiciaires en instance dans 10 régions. En République centrafricaine, l'Organisation a soutenu le rétablissement de juridictions et le redéploiement du personnel judiciaire, ce qui a permis à 22 tribunaux sur 30 de fonctionner.

29. Pour renforcer les liens entre les mécanismes de justice formelle et traditionnelle, l'Organisation a soutenu un mécanisme de juridictions spéciales au Soudan du Sud, dans le cadre duquel les chefs coutumiers conseillent un juge naturel, l'objectif étant d'amener davantage de responsables d'actes de violence intercommunautaires à en répondre. À la fin de l'année 2022, les juridictions spéciales ayant bénéficié de l'appui de l'Organisation avaient tranché 259 affaires concernant 364 personnes, dont 12 affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre.

30. L'Organisation a contribué à ce que les technologies soient utilisées pour faciliter l'accès aux informations juridiques et renforcer la gestion des affaires, l'intégrité, la transparence et la responsabilité au cours des procédures judiciaires :

a) En République démocratique du Congo, elle a pris part à des activités conjointes visant à mettre en place, dans les juridictions, des systèmes d'information numérique propres à faciliter la gestion des affaires ;

b) Au Liban, elle a concouru à l'installation de 17 systèmes d'audition en ligne à distance dans certains tribunaux, centres de détention et prisons, et contribué à l'amélioration du système de gestion des données du Bureau du Procureur général ;

c) Au Kenya, elle a appuyé les efforts de numérisation des institutions de justice pénale en fournissant des équipements essentiels et en mettant en place des programmes d'apprentissage en ligne ;

d) Au Niger, elle a mis en œuvre conjointement une formation pilote pour déterminer s'il était possible d'installer un système de vidéoconférence dans le cadre des procédures pénales et de réduire ainsi la période de détention provisoire des personnes soupçonnées de terrorisme ;

e) En Ukraine, elle a contribué au développement de l'application mobile eCourt, qui vise à accélérer et à optimiser les procédures judiciaires et à faciliter l'accès aux services judiciaires via les smartphones.

Sécurité et justice pour les femmes et les filles

31. L'Organisation des Nations Unies continue à combattre les préjugés et la discrimination fondée sur le genre dans le domaine de la justice et de la sécurité, notamment en prêtant appui à la réforme de la police et de la justice, en renforçant les capacités des acteurs de ces deux domaines et en menant des campagnes de sensibilisation. Grâce à cet appui, au moins 51 909 personnes dans le monde ont eu accès à des services de justice tenant compte des questions de genre en 2022.

32. L'Organisation des Nations Unies a soutenu l'adoption ou la révision de 157 lois nationales ou locales dans six régions, qui tendent à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, y compris en combattant la violence faite aux femmes. Par exemple, elle a fourni une assistance technique pour aider à faire cadrer la législation nationale adoptée au Viêt Nam pour combattre la violence faites aux femmes avec les normes internationales, ce qui a donné lieu à l'adoption d'une nouvelle loi sur la prévention et le contrôle de la violence domestique. En outre, elle a continué à aider la police nationale du Soudan du Sud à recenser les faits de violence sexuelle et fondée sur le genre et à enquêter à leur sujet.

33. En Afghanistan, l'Organisation des Nations Unies a continué à plaider en faveur de l'accès des femmes et des filles à la justice à la suite de la suppression d'institutions spécialisées telles que le tribunal pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de l'adoption de pratiques qui font naître des difficultés pour les femmes qui fournissent et recherchent des services auprès des institutions judiciaires.

34. Au Kirghizistan, l'Organisation a aidé les institutions judiciaires à élaborer des programmes de formation axés sur les survivants et tenant compte des questions de genre à l'intention des tribunaux et des agents de sécurité afin d'améliorer la prévention de la violence contre les femmes et les filles et les mesures prises pour y répondre et de renforcer l'assistance fournie aux survivants conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

35. Face aux inquiétudes persistantes concernant la sécurité des femmes et des filles en Libye, l'Organisation des Nations Unies a prêté son concours à l'élaboration de la loi relative à la violence faite aux femmes et continué à former les procureurs, les avocats et les organisations non gouvernementales à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et contre les violences sexuelles liées au conflit. En outre, l'Organisation a collaboré avec les autorités nationales pour rétablir l'école de police pour femmes, suspendue depuis 2011.

Sécurité et justice pour les enfants

36. L'Organisation des Nations Unies a continué à œuvrer pour renforcer les services fournis aux millions d'enfants qui, chaque année, ont affaire aux systèmes judiciaires et pour mieux protéger ces derniers. Entre autres initiatives, elle a plaidé

en faveur d'entretiens, d'enquêtes et d'interventions psychosociales adaptés aux enfants, de la mise en œuvre de mesures de déjudiciarisation et d'alternatives à la privation de liberté, ainsi que de processus de réinsertion des enfants associés à des groupes armés, y compris les enfants ayant des liens présumés avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU. Le nombre de pays dotés d'un système spécialisé de justice pour mineurs est passé de 22 en 2021 à 31 en 2022 (sont venus s'ajouter le Bénin, le Costa Rica, la Guyane, le Liberia, l'Ouganda, la Roumanie, le Rwanda, le Soudan et l'Ukraine)².

37. Pour faire face aux menaces et aux préjudices dans la sphère numérique, l'Organisation a aidé les États Membres à développer des compétences spécialisées pour les enquêtes et les poursuites en cas d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne. En outre, elle a aidé des États Membres tels que le Burkina Faso, El Salvador, le Ghana, le Guatemala, le Honduras, le Nigéria, le Panama, le Pérou et les Philippines à dialoguer avec les réseaux internationaux et les acteurs de la société civile qui signalent des abus sexuels commis sur des enfants. En outre, l'Organisation a publié un guide mondial³ sur l'amélioration des cadres législatifs visant à protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant.

Accès à la justice dans les situations de déplacement forcé

38. Face à l'augmentation du nombre de personnes déplacées, de réfugiés et d'apatrides dans le monde, qui s'explique par les conflits, les violences, les craintes de persécution ou les violations des droits humains, l'Organisation des Nations Unies s'est employée à améliorer l'accès des populations déplacées de force et des communautés d'accueil à la justice dans des pays tels que le Burkina Faso, la Colombie, le Liban, le Myanmar, le Pakistan, la Somalie, la République arabe syrienne et la République démocratique du Congo. Par exemple, en décembre 2022, l'Organisation a participé à une enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice au Burkina Faso, grâce à laquelle il a été possible de recenser les besoins particuliers des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des membres des communautés d'accueil et d'orienter les efforts visant à améliorer leur accès à la justice. Une évaluation analogue a été menée en Éthiopie et a montré que, pour 61 % des femmes et des filles déplacées, le fait d'être privées de documents était un obstacle majeur dans l'accès aux services juridiques.

3. Lutte contre la corruption

39. La Convention des Nations Unies contre la corruption est un régime unique en son genre qui vient encadrer la lutte contre la corruption et renforcer la coopération internationale. Comptant 189 parties, elle constitue le seul instrument universel juridiquement contraignant dans ce domaine. En novembre 2022 et avril 2023, respectivement, l'Organisation a soutenu la mise en place d'une sixième et d'une septième plateformes régionales pour accélérer l'application de la Convention dans les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel et en Amérique centrale. Ces plateformes viennent s'ajouter à celles déjà créées en Afrique de l'Est, en Afrique australe, en Amérique du Sud et au Mexique, en Asie du Sud-Est et dans les Balkans occidentaux.

² Le système devant répondre aux six critères suivants : a) l'âge minimum de la responsabilité pénale est de plus de 14 ans ; b) les enfants ont accès à la justice et à l'assistance juridique, en droit et en pratique ; c) les enquêtes, la police et les jugements sont adaptés aux enfants ; d) le système est doté de professionnels spécialisés dans l'enfance ; e) une approche multidisciplinaire est suivie ; f) des mesures spéciales sont en place pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

³ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unicef.org/reports/legislating-digital-age.

40. Comme suite à la déclaration politique issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption tenue en 2021, l'Organisation des Nations Unies a présenté le projet de cadre statistique de mesure de la corruption à la Commission de statistique pour examen à sa cinquante-quatrième session, tenue en 2023. Cette dernière s'est félicitée du cadre et a invité les institutions nationales à en promouvoir la mise en œuvre. Le cadre aidera les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour évaluer tous les aspects des différents types de corruption afin d'informer des politiques et stratégies de lutte contre la corruption fondées sur des données probantes et de renforcer celles qui existent.

41. Dans le cadre de son initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (GRACE), l'Organisation a continué à œuvrer à l'éducation et à l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption auprès de centaines de professionnels, d'éducateurs, de jeunes et de représentants de la société civile. En collaboration avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, elle a élaboré un guide pratique sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption aux fins de la prévention et de la lutte dans ce domaine, paru en anglais en novembre 2022 sous le titre « Enhancing collaboration between supreme audit institutions and anti-corruption bodies in preventing and fighting corruption: a practical guide ».

42. L'Organisation a continué à fournir une assistance technique adaptée aux autorités nationales, à leur demande, notamment en matière de renforcement des capacités, de développement des compétences et de production de données probantes utiles à l'élaboration de politiques anticorruption. En Iraq, elle a continué à soutenir le système judiciaire et les services de répression pour lutter efficacement contre la corruption, le blanchiment d'argent et les délits financiers complexes. Plus de 600 juges, procureurs et enquêteurs ont été formés aux enquêtes financières. L'Organisation a continué d'apporter un soutien similaire en Amérique latine et en Asie du Sud-Est. En Malaisie, elle a appuyé la tenue d'enquêtes sur la corruption afin d'améliorer la méthodologie qui sera suivie lors d'une prochaine étude sur la corruption destinée à mesurer les cas de corruption rencontrés dans les secteurs privé et public au moyen d'enquêtes représentatives au niveau national. S'appuyant sur leur collaboration passée, l'Organisation a entamé des activités de planification conjointe avec les autorités nigérianes et des travaux préparatoires en vue de la troisième enquête nationale sur la corruption, prévue en 2023.

43. L'Organisation a poursuivi l'initiative conjointe de 2022 intitulée « Achieving peace through integrity : anti-corruption efforts in post-conflict environments », qui vise à renforcer les mesures de lutte contre la corruption dans les zones touchées par un conflit où la corruption constitue un facteur de conflit important.

4. Renforcer l'état de droit et le respect des droits humains dans la prévention et la répression du terrorisme et de la criminalité organisée

44. L'Organisation a continué à soutenir les efforts déployés par les États Membres pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, y compris le terrorisme, l'extrémisme violent, le trafic ou la traite d'êtres humains et le trafic ou la contrebande de drogues, d'armes et de ressources naturelles, notamment au moyen d'enquêtes et d'opérations conjointes ayant donné lieu à la saisie de marchandises illégales, à la gestion des scènes de crime et à de la criminalistique.

45. Les Philippines ont collaboré avec l'Organisation dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint prévu par la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme afin de renforcer la capacité des acteurs de la sécurité et de la justice à lutter

contre le terrorisme dans le respect des normes internationales en matière de droits humains et d'aider la Commission philippine des droits humains à surveiller les violations des droits humains dans le cadre de l'application de la loi antiterroriste.

46. En septembre 2022, l'Organisation a lancé le projet intitulé « Towards meaningful accountability for sexual and gender-based violence in terrorist contexts », qui vise à amener des auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre dans des contextes terroristes à répondre véritablement de leurs actes. L'objectif est d'explorer les voies qui existent en justice pénale pour sanctionner les infractions sexuelles et fondées sur le genre commises par un groupe terroriste ou à des fins terroristes en procédant à une analyse juridique des liens qui existent entre le cadre international de lutte contre le terrorisme, le droit international humanitaire et le droit pénal international.

47. L'Organisation a lancé un nouveau programme mondial pour aider les États Membres à mettre en place des normes, mesures et capacités efficaces, transparentes et inclusives en matière de lutte antiterroriste. En outre, elle a mis en place un projet de mesures-types nationales et fondées sur les droits humains de lutte contre le terrorisme, destiné à donner aux États Membres des orientations interdisciplinaires en ce qui concerne les stratégies de lutte contre le terrorisme.

48. L'Organisation a fourni une assistance technique à 30 pays pour les aider à modifier leur législation nationale de lutte contre le terrorisme de sorte qu'elle cadre avec les normes juridiques internationales.

49. Agissant en coordination avec la Commission du bassin du lac Tchad, l'Organisation a mis en œuvre un projet visant à aider les pays du bassin du lac Tchad à élaborer et à appliquer des stratégies de contrôle, de poursuite, de réadaptation et de réintégration des personnes associées à Boko Haram. Cela a notamment donné lieu à l'adoption d'un plan d'action national de contrôle, de poursuite, de réadaptation et de réintégration au Tchad et par l'élaboration d'un accord renforçant la collaboration entre le Niger et le Nigéria en matière de lutte contre le terrorisme.

50. Le Cadre global pour l'appui des Nations Unies au rapatriement des nationaux de pays tiers depuis la République arabe syrienne et l'Iraq continue à fournir un appui technique en vue de finaliser les exercices de cadrage conjoints en Iraq et aux Maldives, ainsi que de mettre au point des activités d'assistance technique dans les domaines de la sécurité et de la responsabilité.

51. Dans le cadre de son programme mondial pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues, l'Organisation a aidé les États Membres à enquêter après saisie de marchandises illicites et à poursuivre les actes de criminalité organisée de sorte à démanteler les groupes criminels organisés et à les priver des produits de leurs crimes dans le respect de l'état de droit et des normes relatives aux droits humains.

52. L'Organisation a enrichi sa base de connaissances sur les mesures législatives, politiques et administratives visant à lutter contre la criminalité organisée, notamment en poursuivant le développement de son portail de gestion des connaissances intitulé « Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité » (portail SHERLOC)⁴. En janvier 2023, étaient répertoriées dans SHERLOC 3 375 affaires de criminalité organisée provenant de 139 États et 11 890 textes législatifs. SHERLOC comprend désormais une série de modules de formation consacrés à des sujets liés à la criminalité⁵. L'Organisation a élaboré des guides de bonnes pratiques

⁴ Consultable à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/fr/st/home.html>.

⁵ Consultable à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/fr/education/tertiary/index.html>.

législatives sur le trafic de déchets⁶, l'exploitation minière illégale et le trafic de métaux et de minéraux⁷, ainsi qu'un référentiel pour les enquêtes et les poursuites relatives à la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes⁸.

53. L'Organisation a élaboré une série de rapports destinés à aider les enquêteurs et les procureurs à mieux comprendre les chaînes d'approvisionnement illicites et les modèles économiques criminels. On peut citer notamment le rapport intitulé « Analysis of opiate stamps seized in the Indian Ocean 2017-2021 »⁹, consacré à l'analyse des patchs d'opiacés saisis dans l'océan Indien de 2017 à 2021, et le rapport intitulé « Afghan Women and the Opiate Trade »¹⁰, consacré aux Afghanes et au commerce d'opiacés. Ce dernier met en lumière les diverses expériences vécues par les femmes en Afghanistan qui travaillent dans les chaînes d'approvisionnement d'opiacés et fournit aux décideurs et aux praticiens les données nécessaires pour prendre des mesures éclairées, justes et efficaces de lutte contre les marchés de drogues illicites.

5. Faire progresser la justice

Traduire en justice les auteurs d'infractions graves au regard du droit international

54. Les efforts déployés pour renforcer la responsabilité pénale au niveau national dans les situations consécutives à un conflit ont donné des résultats significatifs en 2022 : plus de 2 000 personnes (sur 3 500 personnes mises en examen) ont été condamnées pour infractions graves au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

55. Avec le soutien des Nations Unies, la Cour pénale spéciale en République centrafricaine a franchi une étape majeure : le 31 octobre 2022, elle a rendu son premier verdict et déclaré trois combattants coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité – y compris de violence sexuelle – pour avoir participé au massacre d'au moins 46 civils en 2019. Celle-ci a mis 22 personnes en examen d'octobre 2018 au 1^{er} février 2023.

56. En République démocratique du Congo, le traitement des affaires par les autorités militaires a connu une nette accélération grâce au soutien des Cellules d'appui aux poursuites judiciaires. En 2022, plus de 1 000 affaires impliquant plus de 148 accusés ont été entendues et ont abouti à 126 condamnations et sentences.

57. En Guinée, l'Organisation a aidé les autorités à ouvrir le procès national relatif au massacre et au viol collectif survenus le 28 septembre 2009 près du stade de Conakry. Onze personnes, dont un ancien chef d'État, sont sur le banc des accusés.

58. En Somalie, dans le cadre d'un nouveau programme conjoint, l'Organisation a contribué à promouvoir des solutions de justice intégratrice avec les acteurs de l'état de droit formel et coutumier afin de concourir à la conception de mécanismes de justice axés sur les personnes. Les centres de règlement alternatif des litiges, les prestataires d'assistance juridique et les tribunaux itinérants ont fourni des services à plus de 11 500 personnes.

⁶ Consultable en anglais à l'adresse suivante : https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/Combating_Waste_Trafficking_-_Guide_on_Good_Legislative_Practices_-_EN.pdf.

⁷ Consultable à l'adresse suivante : https://sherloc.unodc.org/cld/uploads/pdf/Illegal_Mining_and_Trafficking_in_Metals_and_Minerals_F.pdf.

⁸ Consultable en anglais à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/glo-act2/tip-for-or-toolkit.html.

⁹ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/data-and-analysis/AOTP/Drug_Stamp_Report_Online_1.pdf.

¹⁰ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/data-and-analysis/AOTP/Afghan_Women_Opiate_Trade.pdf.

59. Au Soudan du Sud, l'Organisation a apporté son appui aux mécanismes d'établissement des responsabilités, ce qui a permis de punir davantage d'infractions graves et de rompre ainsi les cycles de violence et d'amener la population locale à faire confiance aux institutions publiques. À la fin de l'année 2022, 140 affaires avaient été examinées. Dans 95 affaires concernant 119 suspects accusés d'infractions graves, le procès pénal est arrivé à son terme. Quelque 93 suspects ont été condamnés.

Traduire en justice les auteurs d'actes criminels visant des membres du personnel des Nations Unies servant dans les opérations de maintien de la paix ou les missions politiques spéciales

60. Depuis 1948, 1 115 membres du personnel des Nations Unies affecté à des missions ont été tués et 3 119 ont été blessés à la suite d'actes de malveillance. Rien qu'en 2022, les incidents liés à des engins explosifs – qui comprennent les attaques à l'aide d'engins explosifs improvisés – ont fait 16 morts et 72 blessés parmi les Casques bleus, ce qui représente 50 % de l'ensemble des soldats de la paix tués dans des actes hostiles l'année dernière et 47 % de l'ensemble des blessés.

61. Le nombre d'auteurs présumés identifiés et placés en détention a augmenté, ainsi que le pourcentage d'affaires qui ont effectivement donné lieu à une enquête nationale au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Une personne a été condamnée par un tribunal malien en janvier 2023 pour le meurtre de trois soldats de la paix en 2019. Le 15 mars 2023, un tribunal de la République centrafricaine a condamné cinq personnes pour le meurtre d'un soldat de la paix en 2020.

62. Il reste d'importants défis à relever pour amener les responsables de tels crimes à en répondre. Ces actes sont souvent commis dans des zones où l'autorité de l'État est limitée, voire inexistante, et impliquent en outre l'utilisation d'engins explosifs improvisés, ce qui complique l'identification des auteurs. Cela pose de sérieux problèmes pour la sécurité des témoins ainsi que pour la collecte et la conservation des preuves. Dans l'ensemble, l'Organisation continue de fournir des services consultatifs aux acteurs concernés des États hôtes.

63. Un groupe d'amis composé d'États Membres se donnant pour mission d'œuvrer pour que les crimes commis contre des soldats de la paix soient traduits en justice a été créé en décembre 2022. Coprésidé par le Bangladesh, l'Égypte, la France, l'Inde, le Maroc et le Népal, le groupe cherchera à encourager l'établissement des responsabilités et à faciliter la fourniture d'aide en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique aux autorités des pays hôtes, conformément à la résolution 2589 (2021) du Conseil de sécurité.

64. Au niveau national, l'Organisation a fait progresser les travaux visant à favoriser l'établissement des responsabilités en fournissant une formation et une assistance consultative en matière de prévention, de traitement et d'investigation pour ce qui est des accidents impliquant des explosifs et en aidant à mener des enquêtes après des explosions, notamment au Mali, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Actions intentées en matière de responsabilité environnementale

65. On constate une multiplication des actions intentées en matière d'environnement pour amener les personnes ayant causé des dommages liés à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution ou y ayant contribué à répondre de leurs actes. En décembre 2022, 2 180 affaires liées aux questions climatiques avaient été déposées dans 65 juridictions, y compris des juridictions internationales ou régionales, des

organismes quasi-judiciaires et d'autres organes juridictionnels, des mécanismes relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et des tribunaux d'arbitrage. On observe donc une augmentation constante des affaires : on en dénombrait 884 en 2017 et 1 550 en 2020¹¹. Une tendance analogue devrait se dessiner en ce qui concerne les litiges relatifs à la perte de biodiversité et à la pollution.

66. L'Organisation a apporté son appui aux actions menées pour établir les responsabilités dans les affaires environnementales. En Inde, elle a aidé le National Green Tribunal, juridiction spécialisée en droit de l'environnement, à analyser l'efficacité de ses travaux et l'accès à la justice des personnes exposées à des dommages environnementaux.

6. Soutenir des processus de justice transitionnelle inclusifs

67. L'Organisation a poursuivi la mise en œuvre d'un projet associant tous les piliers sur la justice transitionnelle, qui consiste en une évaluation approfondie de l'approche qu'elle a adoptée en matière d'appui à la justice transitionnelle, l'objectif étant de parvenir à ce que les populations et les sociétés, en particulier les victimes, puissent véritablement en bénéficier. Le but poursuivi dans le cadre du projet était d'approfondir la compréhension, la cohérence et la coordination des institutions, et les efforts ainsi entrepris ont abouti à l'élaboration d'une note d'orientation révisée du Secrétaire général sur la démarche de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice transitionnelle. Le Secrétaire général y présente la justice transitionnelle comme un outil stratégique, inclusif et tenant compte des questions de genre, qui vient appuyer des objectifs politiques à long terme, y compris la prévention et le maintien de la paix ; la responsabilité et l'état de droit ; l'apaisement et la réconciliation ; le développement durable.

68. L'Organisation a continué d'apporter son appui à la création et à la mise en service de mécanismes de justice transitionnelle inclusifs, adaptés au contexte et centrés sur les victimes :

a) En Colombie, elle a contribué à la diffusion du rapport final de la Commission de la vérité, dont le mandat avait pris fin en août 2022. Dans son rapport, la Commission formule des conclusions et des recommandations en ce qui concerne les voies de recours que les autorités nationales pourraient offrir aux victimes. En outre, l'Organisation a fourni une assistance technique lors de la procédure d'audition régionale de la Juridiction spéciale pour la paix, au cours de laquelle les victimes, y compris des enfants, ont été consultées sur des questions telles que l'établissement d'un ordre de priorité pour les nouvelles affaires ;

b) En Gambie, l'Organisation a continué à appuyer la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations et à aider la Commission nationale des droits de l'homme et les organisations de la société civile à en assurer le suivi. En outre, elle a contribué à améliorer les connaissances du Gouvernement sur la création d'une juridiction mixte qui serait amenée à poursuivre les crimes graves qui débordent le cadre juridique national ;

c) Au Kosovo¹², l'Organisation a contribué à une initiative visant à promouvoir l'autonomisation économique des victimes de violences sexuelles liées au conflit. Plus de 100 personnes rescapées et membres de leur famille ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités, d'un accompagnement psychologique, d'une aide juridique et d'une assistance médicale en 2022. Quelque 1 803 personnes

¹¹ Voir, en anglais, www.unep.org/resources/report/global-climate-litigation-report-2023-status-review.

¹² Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit ont demandé des réparations dans le cadre d'un programme administratif conduit par le Gouvernement.

69. L'Organisation a poursuivi son action en matière d'égalité des genres dans les contextes de justice transitionnelle, en concourant à ce que les femmes soient véritablement associées aux processus de justice transitionnelle et y occupent une place de premier plan en Colombie, au Guatemala, au Kosovo, au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud.

7. Accompagner l'élaboration de constitutions et les réformes constitutionnelles

70. L'Organisation a répondu aux demandes de conseils formulées par divers États Membres, dont l'Arménie, le Belize, le Cambodge, le Mali, l'Ouzbékistan et le Soudan, concernant des modifications constitutionnelles et l'élaboration et la mise en œuvre de processus de réforme constitutionnelle inclusifs, participatifs et dirigés par les pays eux-mêmes, dans le respect des droits humains et de l'état de droit.

71. Œuvrant dans ce domaine, l'Organisation a cherché à inclure les femmes et d'autres groupes marginalisés et exclus. Elle a plaidé en faveur de la participation politique des femmes dans 12 pays qui ont entrepris des révisions ou des modifications constitutionnelles. En Jordanie, suite à l'assistance technique fournie par l'Organisation aux partenaires nationaux, des modifications constitutionnelles contenant des dispositions expresses sur la discrimination et la violence fondées sur le genre, l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, et l'égalité des chances pour toutes les Jordaniennes et tous les Jordaniens ont été adoptés.

B. Promotion de l'état de droit au niveau international

1. Codification et élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux

72. Au cours de la période considérée, les activités de promotion du droit international se sont poursuivies.

73. La Commission du droit international a tenu sa soixante-treizième session et adopté, en deuxième lecture, le projet de conclusions sur la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et du projet de principes sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés¹³. Au cours de sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-treizième session (A/77/10), comme indiqué dans la résolution 77/103.

74. En ce qui concerne le droit de la mer, le nombre de parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est passé à 169 après que le Rwanda a ratifié l'instrument en mai 2023, le nombre de parties à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention étant quant à lui passé à 152. Le nombre de parties à l'Accord sur les stocks de poissons est passé à 93, après l'adhésion de l'Arabie saoudite en juin 2023.

75. À la nouvelle reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, tenue les 19 et 20 juin 2023, les délégations ont adopté le texte de l'accord.

¹³ Voir <https://legal.un.org/ilc/sessions/73/>.

76. La situation a nettement évolué en ce qui concerne les accords multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général. L'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires dans sa résolution 77/100, le 7 décembre 2022. Des progrès sont également à noter en droit international de l'environnement, les amendements au Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants adopté en 2009 étant entrés en vigueur le 26 février 2023.

77. Tenue en parallèle du débat de haut niveau de l'Assemblée générale, la vingtième édition de la cérémonie des traités a été de nouveau axée sur la participation universelle aux traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général et, notamment, aux traités appuyant la réalisation du Programme 2030. À cette occasion, les États ont accompli des formalités concernant un large éventail de traités et réalisé des avancées significatives, en particulier dans le domaine du désarmement.

78. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a approuvé un projet de convention sur la vente judiciaire de navires et adopté des textes législatifs concernant le commerce électronique (gestion de l'identité numérique et services de confiance) et la médiation. Quatorze formalités conventionnelles ont été accomplies concernant des textes de la CNUDCI, notamment deux adhésions à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, une ratification de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, une adhésion à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et une déclaration d'application territoriale de la Convention, et deux adhésions à la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux et une ratification de cet instrument.

79. Créé au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Comité des droits des personnes handicapées a adopté son observation générale n° 8 (2022) sur le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, créé au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a adopté sa recommandation générale n° 39 (2022) sur les droits des femmes et des filles autochtones.

80. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/247, le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles a tenu ses troisième, quatrième et cinquième sessions et trois consultations intersessions avec les partenaires concernés¹⁴. Au cours de ses sessions, le Comité a progressé sur un certain nombre de chapitres grâce aux propositions et contributions soumises par les États Membres.

2. Promotion d'instruments, de règles, de normes et de principes internationaux

81. Les activités menées dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, en particulier les programmes de formation et le fonctionnement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, source d'information accessible en ligne gratuitement, se sont poursuivies, l'objectif étant d'assurer l'accès à une formation de qualité. Le catalogue de la Médiathèque s'est enrichi de 24 supports pédagogiques sur les objectifs de développement durable n^{os} 5

¹⁴ Voir www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/ad_hoc_committee/home.

(égalité entre les sexes), 10 (réduction des inégalités), 12 (consommation et production responsables) et 16 (paix, justice et institutions efficaces), qui ont été largement diffusés. Quatre sessions de formation en droit international ont été organisées en présentiel à l'intention des fonctionnaires et des juristes des pays en développement ou des pays à économie émergente : le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

82. Le secrétariat de la CNUDCI a continué à organiser des activités pour aider les États à adopter les textes de la CNUDCI et à développer des supports de formation en ligne concernant la CNUDCI, les marchés publics et les partenariats public-privé, ainsi que le cadre de médiation de la CNUDCI, qui ont été mis à disposition gratuitement. Venue s'ajouter aux autres journées régionales, la Journée de l'Afrique de la CNUDCI a été lancée en mai 2022.

83. L'Organisation a continué d'élaborer et de lancer des activités de renforcement des capacités et de coopération technique à l'appui de la mise en œuvre et du renforcement des cadres juridiques relatifs aux océans, tels que définis dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les instruments connexes. Des séminaires consacrés au renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la pratique des traités ont également été organisés au Siège de l'Organisation.

84. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, l'Organisation a continué à plaider en faveur de l'adhésion à la Convention et à ses protocoles. Le Bhoutan a adhéré à la Convention ; Andorre, le Bhoutan et le Pakistan ont adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; le Tchad a adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; le Luxembourg a ratifié le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. La Conférence des Parties à la Convention a tenu sa onzième session du 17 au 21 octobre 2022, qui a donné lieu à l'adoption de résolutions sur la coopération internationale et l'assistance technique, les armes à feu, la traite des personnes, le trafic de biens culturels et l'application de la Convention pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement.

85. À sa trente-deuxième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté des projets de résolution sur la réduction de la récidive grâce à la réadaptation et la réinsertion, sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès, sur le renforcement des contributions de la Commission à la mise en œuvre accélérée du Programme 2030 et sur l'égalité d'accès à la justice pour tous et l'assistance technique fournie par l'ONU DC en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que la résolution 32/1 concernant la traite des personnes.

86. L'Organisation a continué de promouvoir l'adhésion universelle aux 19 instruments juridiques internationaux contre le terrorisme, en aidant les États Membres à y adhérer et en fournissant une assistance dans le cadre de leur application. Au cours de la période considérée, 12 formalités d'adhésion aux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme ont été accomplies par les États suivants : Angola, Fédération de Russie, Kenya, Oman, Pérou, Sierra Leone, Singapour et Tadjikistan.

87. L'Organisation a effectué des visites en Albanie, au Cambodge, en Irlande, en Islande, en Malaisie et en République-Unie de Tanzanie afin de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et elle a également mené des actions de

sensibilisation dans 20 autres pays. Elle a organisé des ateliers pour faciliter la mise en œuvre effective de la Convention au Ghana et en République démocratique populaire lao et tenu la première enquête criminelle et le premier procès fictifs relatifs à la Convention pour renforcer les capacités des fonctionnaires de la justice pénale en ce qui concerne les difficultés rencontrées lors des enquêtes, des poursuites et du jugement des crimes visés.

88. L'Organisation a continué à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et de politiques nationales sur les déplacements internes dans au moins 15 pays, notamment en renforçant les capacités et en fournissant des conseils juridiques et techniques. Les processus législatifs concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont connu d'importants progrès au Burkina Faso, en Éthiopie, au Mexique, au Nigéria, aux Philippines, au Soudan du Sud et au Tchad. Au Honduras, une loi attendue depuis longtemps a été adoptée en décembre 2022.

89. L'Organisation a continué de plaider en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort, notamment en encourageant l'instauration de moratoires¹⁵.

3. Juridictions internationales et mixtes

Cour internationale de Justice

90. L'activité judiciaire de la Cour internationale de Justice est demeurée intense, notamment dans les affaires *Chili c. Bolivie*, *République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique*, *Gambie c. Myanmar*, *Guyane c. Venezuela* et dans les affaires impliquant l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

91. Dans sa résolution 77/247, l'Assemblée générale a demandé un avis consultatif à la Cour sur les conséquences juridiques des politiques et pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. En outre, elle a adopté la résolution 77/276, dans laquelle elle a demandé un avis consultatif sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques.

92. Au 30 juin 2023, 18 affaires étaient pendantes devant la Cour, dont 2 en audience ou en délibéré.

Tribunaux du droit de la mer

93. L'activité judiciaire du Tribunal international du droit de la mer a porté sur deux affaires : en octobre 2022, des audiences publiques ont eu lieu dans le cadre du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*, tandis que l'*Affaire du navire « Heroic Idun » (Îles Marshall c. Guinée équatoriale)*, *prompte mainlevée*, a été rayée après le désistement des Îles Marshall en novembre 2022. En décembre, le Tribunal a été saisi d'une demande d'avis consultatif de la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international concernant les questions juridiques relatives aux obligations particulières des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment en ce qui concerne la protection du milieu marin contre les effets de la pollution et des changements climatiques.

94. En outre, des questions relatives au droit de la mer ont été examinées par deux tribunaux d'arbitrage constitués conformément à l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le *Différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch (Ukraine c. la Fédération de Russie)* et le *Différend concernant l'immobilisation de navires militaires ukrainiens et de leur équipage (Ukraine c. Fédération de Russie)*.

¹⁵ A/HRC/51/7.

Juridictions pénales internationales

95. L'Organisation a continué de coopérer avec la Cour pénale internationale en lui fournissant un appui administratif, juridique et logistique, conformément à l'accord qui régit leurs relations, notamment en lui communiquant des informations et des éléments de preuve, en fournissant des services de transport et de sécurité pour ses activités sur le terrain et en facilitant l'audition et les dépositions de membres du personnel des Nations Unies. Le 15 décembre 2022, la Chambre d'appel a confirmé la condamnation de Dominic Ongwen pour 61 crimes, dont des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005.

96. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a continué d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le Mécanisme a rendu son arrêt d'appel dans l'affaire Stanišić et Simatović le 31 mai 2023 et est resté saisi de la procédure dans l'affaire Kabuga. Le Bureau du Procureur a poursuivi ses efforts pour localiser et arrêter les quatre derniers fugitifs, qui devraient être jugés au Rwanda. Le 24 mai 2023, l'un des fugitifs, Fulgence Kayishema, recherché pour génocide et crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Rwanda en 1994, a été arrêté en Afrique du Sud, lors d'une opération menée conjointement par l'équipe de recherche des fugitifs du Bureau et les autorités sud-africaines.

97. Le 22 septembre 2022, la Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens a rendu son arrêt dans l'affaire 002/02, l'arrêt écrit ayant été publié le 23 décembre 2022. Elle a confirmé les condamnations et la peine de prison à perpétuité prononcées à l'encontre de Khieu Samphan pour génocide contre les Vietnamiens, crimes contre l'humanité et infractions graves aux Conventions de Genève, commis en divers endroits du Cambodge entre 1975 et 1979. Par cette décision, les Chambres extraordinaires ont achevé leur dernière affaire et sont entrées dans leur phase résiduelle le 1^{er} janvier 2023.

98. Le 1^{er} juillet 2022, le Tribunal spécial pour le Liban est entré dans sa phase résiduelle. Le Secrétaire général a prorogé le mandat du Tribunal du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 à la seule fin de lui permettre d'achever ses fonctions résiduelles à caractère non judiciaire et d'assurer le bon déroulement de sa fermeture.

99. Le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone continue d'exercer ses fonctions, y compris de surveiller l'exécution des peines des personnes condamnées, de fournir des services d'appui aux témoins sous protection et de traiter les demandes d'assistance émanant des autorités nationales.

Autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités

100. Les organismes d'enquête mandatés par l'Organisation des Nations Unies jouent un rôle de plus en plus important dans la lutte contre l'impunité et l'action menée pour faire respecter l'état de droit. La plupart ont été créés pour enquêter sur des violations présumées dans des pays spécifiques, tandis que l'un de ces organes est doté d'un mandat thématique¹⁶.

101. Le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables a poursuivi son action en faveur de l'établissement des

¹⁶ Voir www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-is.

responsabilités, comme indiqué dans son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/77/751). Au cours de la période considérée, il a enrichi son répertoire central d'informations et d'éléments de preuve et fait avancer ses enquêtes structurelles. Il a en outre renforcé son soutien aux travaux des juridictions chargées d'enquêter sur les crimes commis en République arabe syrienne et a apporté son concours à 130 enquêtes nationales à ce jour. En septembre 2022, il a adopté une stratégie relative aux questions de genre, qui traduit sa volonté d'œuvrer pleinement à une justice inclusive pour les victimes et les survivants et qui vise à surmonter les obstacles liés au genre¹⁷.

102. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes a continué de contribuer à l'établissement des responsabilités, comme indiqué dans le rapport qu'elle a récemment soumis au Conseil de sécurité (S/2023/367). Elle a fait progresser ses enquêtes sur les crimes internationaux commis à l'encontre de toutes les communautés en Iraq et s'est employée en priorité à constituer des dossiers concernant les personnes responsables de ces crimes. Par sa résolution 2651 (2022), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 17 septembre 2023 le mandat de l'Équipe d'enquêteurs.

103. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a considérablement renforcé ses moyens de collecte d'informations et d'éléments de preuve, y compris de témoignages, et progressé dans ses travaux d'analyse. Comme il l'a indiqué dans son quatrième rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/51/4), le Mécanisme a continué à coopérer avec la Cour pénale internationale, les autorités nationales chargées des enquêtes et les parties dans l'affaire *Gambie c. Myanmar* dont est saisie la Cour internationale de Justice.

C. Renforcement de l'administration de la justice au sein de l'Organisation

104. Le système interne d'administration de la justice est conçu pour garantir le respect de l'état de droit au sein de l'Organisation et pour ses fonctionnaires. Au 30 juin 2023, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies avait rendu 2 396 jugements, et le Tribunal d'appel des Nations Unies 1 349 arrêts.

III. Coordination et cohésion de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies en matière d'état de droit

Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit

105. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a célébré son dixième anniversaire lors d'une manifestation de haut niveau, à l'occasion de laquelle on est revenu sur ses principales réalisations dans le domaine de l'assistance qu'elle a apportée aux populations en matière d'état de droit par l'intermédiaire des institutions nationales.

106. La Cellule mondiale de coordination a continué à fournir des conseils techniques et des financements de démarrage pour des initiatives conjointes et à coordonner les capacités afin de veiller à l'intégration de l'assistance à l'état de droit dans l'ensemble

¹⁷ Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://iim.un.org/wp-content/uploads/2022/10/Gender-Strategy-Implementation-AbridgedEnglish.pdf>.

du système des Nations Unies. À ce jour, plus de 35 pays et territoires ont bénéficié d'un appui par l'intermédiaire de la Cellule mondiale. Grâce à la Force de police permanente et au Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires, la Cellule mondiale de coordination a déployé plus de 175 spécialistes au total pour appuyer la mise en place d'institutions de justice et de sécurité transparentes, responsables et inclusives.

107. En 2022, la Cellule mondiale de coordination a publié un rapport sur la promotion de la justice de genre pour des sociétés pacifiques et inclusives¹⁸, qui comprend des recommandations visant à aider ses entités à mieux tirer parti de leurs capacités communes pour faire progresser la justice de genre.

108. La Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit a également contribué à la coordination d'une plateforme pour la justice de genre au sein du système des Nations Unies et avec des partenaires extérieurs. La plateforme favorise l'accès à la justice pour les femmes et les filles dans de nombreux pays, notamment au Burundi, en Éthiopie, au Liban, au Mali, au Nigéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République-Unie de Tanzanie, en Somalie, au Soudan du Sud et en Tunisie.

Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre

109. L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre a renforcé les pratiques d'échange d'informations relatives au maintien de l'ordre. Donnant suite à la résolution 77/241 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a salué ses travaux, l'Équipe spéciale s'emploie actuellement à lancer une campagne sur l'effet multiplicateur positif du maintien de l'ordre tel qu'il est pratiqué par les Nations Unies.

Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme

110. Le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, qui compte 45 membres, a continué à servir de cadre institutionnel principal pour la coordination et la cohérence de l'action menée par les Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. En 2022, son comité de coordination s'est réuni à une occasion au niveau principal pour fixer les orientations stratégiques des travaux du Pacte sur la menace croissante que le terrorisme constitue dans certaines parties de l'Afrique.

111. La plateforme en ligne du Pacte a facilité la coordination, la mobilisation et l'échange d'informations au bénéfice de plus de 1 000 coordonnateurs issus de 136 États Membres, de 13 organisations régionales et de toutes les entités du Pacte. Les huit groupes de travail thématiques du Pacte se sont de plus en plus intéressés aux questions liées aux droits humains, à l'état de droit et à l'égalité des genres, jugés comme éléments essentiels des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme.

Coordination et coopération interorganisations visant à prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants

112. Le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a appelé les États à tirer parti du potentiel des technologies pour prévenir et combattre la traite des personnes et à mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre ce crime dans le contexte des crises humanitaires et des situations de conflit. Il a

¹⁸ Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2022/10/women-peace-and-security-and-the-un-global-focal-point-for-the-rule-of-law.

continué de favoriser la prise en considération de la voix des personnes rescapées dans la conception et la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la traite, renforcé ses activités de sensibilisation au niveau des pays et plaidé en faveur de la prévention de la traite des personnes dans les domaines de la passation de marchés publics et des chaînes d'approvisionnement. Il continue de s'attaquer à la traite dans les crises humanitaires et les situations de conflit, en mettant l'accent sur les enfants, qui constituent un tiers de l'ensemble des victimes détectées.

113. Le réseau des Nations Unies sur les migrations a renforcé ses efforts visant à lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes dans le contexte des migrations internationales. Le chantier thématique sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes et le chantier sur les alternatives à la détention ont permis de rassembler des communautés de praticiens et de faciliter la coordination avec les plateformes existantes de même nature aux niveaux régional et mondial.

114. L'Équipe spéciale du Groupe mondial de la protection chargée de la lutte contre la traite des êtres humains a progressé en ce qui concerne les mesures à prendre contre la traite des personnes dans les situations humanitaires. Après la création en 2022 de l'équipe spéciale de lutte contre la traite dans le cadre du plan régional d'aide aux réfugiés pour l'Ukraine, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations ont optimisé l'échange d'informations sur les efforts menés pour prévenir la traite des personnes dans le contexte du conflit.

Coordination et coopération interinstitutions visant à prévenir et combattre la corruption

115. L'Équipe spéciale mondiale sur la corruption continue de servir de plateforme pour l'échange d'informations et de meilleures pratiques et pour la coordination des activités de lutte contre la corruption menées par les Nations Unies. Elle a poursuivi la mise en œuvre de la position commune des Nations Unies sur la corruption et coordonné la mise en œuvre des recommandations relatives à la corruption formulées dans Notre Programme commun et de la déclaration politique sur la corruption adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution [S-32/1](#).

IV. Observations finales

116. Pour faire face aux crises complexes que nous traversons et bâtir des sociétés pacifiques offrant des chances égales et respectant pleinement les droits et les libertés de tous, il est essentiel de respecter l'état de droit. Il s'agit d'une entreprise ardue qui réclame persévérance et volonté politique. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies doit se montrer à la hauteur de l'enjeu dans l'appui qu'elle prête aux États Membres.

117. Ayant ce qui précède à l'esprit, ma Nouvelle vision de l'état de droit doit montrer la voie et aider le système à intégrer l'état de droit dans toutes les dimensions de l'action que nous menons pour et avec les États Membres, tandis que nous nous efforçons de donner corps au Programme 2030 et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.